



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 avril 2026.

#### **Etaient présents (34) :**

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : M. CO Thierry, M. CORCOY Jean-Marie, MME COSTA Marie, M. DEPERROIS Frédéric, MME DI FRANCESCO Agnès, MME DUNYACH Michelle, MME HERBAIN Danielle, M. LLAURENSY Alain, MME PUIG Nadia, MME PARQUIN Isabelle, M. REYNAL Alexandre.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : M. AZEMA Pierre, MME BLOT DIUMENGE Marie-Pierre, DHENRY Karine, MME GRAVE Anne-Marie, M. MOLAS Jérôme, M. PLANAS David, MME PUJOLAR Maryline.
- **Conseiller de Corsavy** : M. CHRYSOSTOME Antoine.
- **Conseiller de Coustouges** : M. PEDROT Patrick.
- **Conseiller de La Bastide** : M. BAUX Daniel .
- **Conseiller de Lamanère** : MME JUANOLE Gisèle .
- **Conseiller de Le Tech** : M. CERVANTES Guillaume.
- **Conseiller de Montbolo** : MME MACABIES Marie-José .
- **Conseiller de Montferrer** : M. GOURGUES Jean-Marie.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : M. DORANDEU Patrick, M. FERRER Claude, MME MAISON Jeanne.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME BERNICOT Evelyne, M. DONZÉ Éric, M. PLANES Georges.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. METIVIER Guy .
- **Conseiller de Serralongue** : M. JUANOLA Philippe .
- **Conseiller de Taulis** : MME MAUGUIN Martine.

**Absents (1)** M. CASSO Philippe.

**Soit 34 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

**OBJET: Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) et plus précisément l'article 8 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement du syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein du comité syndical du SMTBV conformément aux statuts en vigueur ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Christophe OLIVE a fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et Monsieur Alain MALIRACH en tant que délégué suppléant :

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein du syndicat.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Christophe OLIVE comme délégué titulaire et Monsieur Alain MALIRACH comme suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

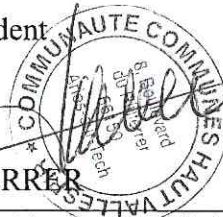
Fait à Arles sur Tech, le 23 avril 2026,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.